

parallèle), voir Mitsuro Donawaki, « Transparency Measures for Light Weapons and Small Arms » in *Light Weapons and International Security* ; Regher, *Militarizing Despair*, et, BASIC Paper Number 26, « Eastern Europe's Arsenal on the Loose: Managing Light Weapons Flows to Conflict Zones », mai 1998.

17. Canada, *The Role of Ammunition Controls in Addressing Excessive and Destabilizing Accumulation of Small Arms*, avril, 1998, p. 23.

18. Un certain nombre d'organismes du monde entier recueillent des statistiques qui reposent sur des données utilisant les numéros de série pour les enquêtes au criminel. À cet égard, la consignation des numéros de série est extrêmement souhaitable lorsqu'il s'agit de retrouver la source et le circuit des armes illicites. Au Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) collabore avec d'autres forces policières au Canada, Interpol et les forces policières d'autres pays pour recueillir et mettre en commun de l'information qui peut servir aux activités de renseignement de la police. Le « Interpol Weapons and Explosive Tracking System » qui est proposé et les registres et systèmes de contrôle nationaux sont autant d'exemples de ce type de banque de données. En outre, la GRC et le ministère canadien de la Justice ont mis au point des programmes informatiques pour le Registre canadien des armes à feu qui faciliteront l'automatisation de l'enregistrement, de l'identification et du contrôle des armes à feu. Il y aurait lieu d'examiner ces programmes et d'autres logiciels qui peuvent exister ailleurs pour voir s'ils ne peuvent pas être utiles dans le contexte d'un registre des armes de petit calibre. Ce faisant, il faut bien entendu tenir compte du fait que le but d'un registre des armes de petit calibre, la transparence dans les transferts importants d'armes légères, diffère de celui des systèmes conçus pour l'application du droit pénal et qui sont souvent axés sur le contrôle des armes prises individuellement. Source : observations formulées sur la première ébauche du présent document par le surintendant J.A.J. Buisson, GRC, officier responsable du Registre canadien des armes à feu, dans une lettre du 22 septembre 1998.

19. John G. Roos, « Meet the Peacekeeper: Revolutionary Weapon System Could Breathe New Life into M-16s » in *Armed Forces Journal International*, août 1998, p. 44. Un exemple typique d'arme nouvelle est l'*Objective Individual Combat Weapon* en développement aux États-Unis. Il s'agit d'un lance-grenade nouveau genre qui peut être utilisé sur un fusil M-16 ou indépendamment, être actionné manuellement, à distance ou par senseur sans présence humaine, et propulser sur une portée de 1 000 mètres des projectiles de 20mm à explosion aérienne. En outre, diverses munitions létales ou non seront disponibles. L'arme peut être montée non seulement sur fusil M-16, mais aussi sur véhicule ou aéronef.

20. Comme il est dit dans le texte, les mines antipersonnel ne sont pas considérées comme des munitions qui sont visées dans le modèle de registre. Les mines antivéhicule sont souvent désignées comme des mines antichar, même si, normalement, elles n'ont pas la capacité de discerner les cibles.